

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2022-2-12-4

Séance du lundi 21 février 2022

CONVENTIONS ENTRE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE ET SANEF POUR LA GESTION DES OUVRAGES D'ART A35/A4 A VENDENHEIM ET D1340/A4 A BERNOLSHEIM

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, DIETRICH Martine, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JENN Fatima, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MUNCK Marc, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHMIDIGER Pascale, SITZENSTUHL Charles, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
BUFFA Jean-Claude donne procuration à HELDERLE Emilie
CLAUSS Robin donne procuration à HOULNE Monique
COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
DEBES Vincent donne procuration à DOLLINGER Isabelle
DELATTRE Cécile donne procuration à RUCH Valérie
DILIGENT Danielle donne procuration à MATT Nicolas
DREYFUS Isabelle donne procuration à SUBLON Yves
ERBS André donne procuration à DOLLINGER Isabelle
ESCHLIMANN Michèle donne procuration à HELDERLE Emilie
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine
HOERLE Jean-Louis donne procuration à REYMANN Anne
KALTENBACH-ERNST Nathalie donne procuration à BIHL Pierre
KLINKERT Brigitte donne procuration à MILLION Lara
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul
MEYER Philippe donne procuration à MARAJO-GUTHMULLER Nathalie
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à LORENTZ Michel
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise
PAGLIARULO Karine donne procuration à KLEITZ Francis

SCHILDKNECHT Jean-Luc donne procuration à MILLION Lara
SCHULTZ Denis donne procuration à LORENTZ Michel
SENE Marc donne procuration à RUCH Valérie
STRAUMANN Eric donne procuration à BIERRY Frédéric
SUBLON Yves donne procuration à KRIEGER Laurent
VOGT Victor donne procuration à MARAJO-GUTHMULLER Nathalie
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascale

EXCUSES :

HAGENBACH Vincent
JEANPERT Chantal
ZELLER Fabienne

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la loi n°2014-774 du 07 juillet 2014 visant à répartir les responsabilités et les charges financières concernant les ouvrages d'art de rétablissement de voies,
- VU la loi n°2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace, notamment son article 6,
- VU l'arrêté préfectoral du 30 et 31 janvier 2020 constatant le transfert des routes classées dans le domaine public national situées dans les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, hors Eurométropole de Strasbourg, à la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération n°CD-2021-6-0-4 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération n° CP-2021-1-1-2 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 25 janvier 2021 procédant au renommage des routes nationales transférées,
- VU la délibération n°2020/414 de la Commission permanente du Département du Bas-Rhin en date du 30 novembre 2020 approuvant les termes des conventions traitant des conditions de gestion des Passages Supérieurs et des Passages Inférieurs assurant le franchissement de l'autoroute A4 à conclure avec SANEF,
- VU les conventions n° 2020-062 et n° 2020-063 en date du 8 décembre 2020 conclues entre le Département du Bas-Rhin et la société SANEF traitant des conditions de gestion des Passages Supérieurs et des Passages Inférieurs assurant le franchissement de l'autoroute A4,
- VU l'avis de la 11ème Commission Eurométropole de Strasbourg du 8 février 2022,
- VU l'avis de la 9ème Commission Nord Alsace - Haguenau - Wissembourg du 10 février 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les deux avenants n° 1 aux conventions n° 2020-062 et n° 2020-063 relatives à la répartition des responsabilités et des charges financières des ouvrages d'art existants de franchissement et de rétablissement des voies sur la RD1340 (ex A340) et ayant pour objet l'ajout des ouvrages d'art de la RD1340, l'un en passage supérieur et l'autre en passage inférieur, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et la société SANEF ;
- Approuve la convention relative à la répartition des responsabilités et des charges pour la gestion de l'ouvrage de raccordement de l'A35 à l'A4 sur le territoire de la commune de Vendenheim, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et la société SANEF ;
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer ces deux avenants et cette convention joints en annexe.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité